



Journée internationale des Droits de l'enfant

32^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

les Droits de l'Enfant **AU CŒUR DE LA CRISE DU COVID**

Enfance et libertés
- 20 Novembre 2021 -



Journée internationale des Droits de l'enfant

32^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

- Principe de non discrimination
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Droit à la vie et au développement
- Droit d'expression de l'enfant

Article 2.1*

« Les Etats parties s'engagent à respecter les droits qui sont énoncés dans la présente Convention et à les garantir à tout enfant relevant de leur juridiction, sans distinction aucune, indépendamment de toute considération de race, de couleur, de sexe, de religion, d'opinion politique ou autre de l'enfant ou de ses parents ou représentants légaux (...) »

CRISE COVID

Les mesures sanitaires ont introduit des discriminations dans le traitement des enfants, notamment en raison du statut vaccinal ou de santé d'eux-mêmes et de leurs parents.

La France a ratifié la convention qui l'engage à ce qu'ils ne subissent aucune discrimination, y compris les convictions de ses parents ou son état de santé supposé ou avéré.



Journée internationale des Droits de l'enfant

32^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

- Principe de non discrimination
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Droit à la vie et au développement
- Droit d'expression de l'enfant

Article 2.2*

« Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour que l'enfant soit effectivement protégé contre toutes formes de discrimination ou de sanction motivées par la situation juridique, les activités, les opinions déclarées ou les convictions de ses parents, de ses représentants légaux ou des membres de sa famille. »

CRISE COVID

Le Pass Sanitaire a instauré une différence de traitement et d'accès aux activités sportives, artistiques et culturelles entre les enfants, directement liée au statut vaccinal, et à leur convictions profondes sur le sujet.

Ni le pass ni le vaccin ne sauraient justifier une différence de traitement en droit et en activités pour les jeunes et les enfants.



Journée internationale des Droits de l'enfant

32^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

- Principe de non discrimination
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Droit à la vie et au développement
- Droit d'expression de l'enfant

Article 3.1*

« Dans toutes les décisions qui concernent les enfants, qu'elles soient le fait des institutions publiques ou privées de protection sociale, des tribunaux, des autorités administratives ou des organes législatifs, l'intérêt supérieur de l'enfant doit être une considération primordiale. »

CRISE COVID :

Sous prétexte d'éviter un pire hypothétique, l'intérêt supérieur de l'enfant est ignoré.

De nombreux enfants subissent des problèmes physiques et psychologiques en raison des masques, de l'isolement, de l'angoisse et des effets secondaires du vaccin.

L'intérêt supérieur des jeunes et des enfants doit être de nouveau au cœur des décisions sanitaires qui les concernent !



Journée internationale des Droits de l'enfant

32^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

- Principe de non discrimination
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Droit à la vie et au développement
- Droit d'expression de l'enfant

Article 3.3*

« Les Etats parties veillent à ce que le fonctionnement des institutions, services et établissements qui ont la charge des enfants et assurent leur protection soit conforme aux normes fixées par les autorités compétentes, particulièrement dans le domaine de la sécurité et de la santé et en ce qui concerne le nombre et la compétence de leur personnel ainsi que l'existence d'un contrôle approprié.

CRISE COVID :

De nombreux experts et professionnels ont indiqué le peu de risques sanitaires que représentaient les enfants, tandis que d'autres ont alerté sur les risques des mesures qu'on leur inflige.

Ces experts et professionnels n'ont pas été écoutés par les décideurs publics, au détriment de la santé des jeunes et des enfants.



Journée internationale des Droits de l'enfant

32^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

- Principe de non discrimination
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Droit à la vie et au développement
- Droit d'expression de l'enfant

Article 5*

« Les Etats parties respectent la responsabilité, le droit et le devoir qu'ont les parents, (...) les tuteurs ou autres personnes légalement responsables de l'enfant, de donner à celui-ci, d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités, l'orientation et les conseils appropriés à l'exercice des droits que lui reconnaît la présente Convention. »

CRISE COVID :

Dans un climat d'état d'urgence permanent, les parents ne sont ni consultés ni considérés. L'autorité parentale a été bafouée, d'une part en autorisant l'accord d'un seul parent à la vaccination, d'autre part en autorisant un enfant de 16 ans à agir de son propre chef, potentiellement à l'insu des parents, avec potentiellement la complicité des professionnels.

L'Etat doit rétablir l'autorité parentale, considérant que la majorité de parents sont conscients.



Journée internationale des Droits de l'enfant

32^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

- Principe de non discrimination
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Droit à la vie et au développement
- Droit d'expression de l'enfant

Article 12.1*

« Les Etats parties garantissent à l'enfant qui est capable de discernement le droit d'exprimer librement son opinion sur toute question l'intéressant, les opinions de l'enfant étant dûment prises en considération eu égard à son âge et à son degré de maturité. »

CRISE COVID :

Le masque, l'angoisse sociale et le matraquage médiatique ont physiquement et psychologiquement réduit les enfants au silence, plongeant certains d'entre eux dans une profonde détresse.

Il est temps d'écouter les jeunes et les enfants, qui n'ont jamais eu d'autres choix que d'adhérer ou se taire.



Journée internationale des Droits de l'enfant

32^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

- Principe de non discrimination
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Droit à la vie et au développement
- Droit d'expression de l'enfant

Article 14.1-2*

« 1. Les Etats parties respectent le droit de l'enfant à la liberté de pensée, de conscience et de religion.

2. Les Etats parties respectent le droit et le devoir des parents ou, le cas échéant, des représentants légaux de l'enfant, de guider celui-ci dans l'exercice du droit susmentionné d'une manière qui corresponde au développement de ses capacités. »

CRISE COVID :

De nombreux parents et professionnels, en conscience, se sont sentis forcés d'appliquer de mauvais traitements en contradiction forte avec leur conscience. D'autres subissaient la culpabilisation répétée des acteurs publics et médiatiques.

La vaccination et les mesures coercitives interpellent la conscience de chaque citoyen, et de chaque parent quand elle concerne leurs enfants. Celle-ci doit être respectée.



Journée internationale des Droits de l'enfant

32^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

- Principe de non discrimination
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Droit à la vie et au développement
- Droit d'expression de l'enfant

Article 16.1-2*

« 1. Nul enfant ne fera l'objet d'immixtions arbitraires ou illégales dans sa vie privée, sa famille, son domicile ou sa correspondance, ni d'atteintes illégales à son honneur et à sa réputation.
2. L'enfant a droit à la protection de la loi contre de telles immixtions ou de telles atteintes. »

CRISE COVID :

Le Covid a pourtant envahi tous les aspects de la vie privée, allant jusqu'au contrôle collectif, via « l'auto-attestation » et le Pass Sanitaire, la délation entre les citoyens, la culpabilisation et la division au cœur des familles, et entre les générations au sein même des festivités familiales.

De tels procédés affectent les enfants au cœur même de la cellule familiale, dont l'unité parfois fragile est sacrée.

Les jeunes et les enfants subissent de pleins fouets les frictions et les tensions des mesures qui la divisent.



Journée internationale des Droits de l'enfant

32^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

- Principe de non discrimination
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Droit à la vie et au développement
- Droit d'expression de l'enfant

Article 17*

« Les Etats parties reconnaissent l'importance de la fonction remplie par les médias et veillent à ce que l'enfant ait accès à une information et à des matériels provenant de sources nationales et internationales diverses, notamment ceux qui visent à promouvoir son bien-être social, spirituel et moral ainsi que sa santé physique et mentale. »

CRISE COVID :

L'information anxiogène, approximative et uniforme a rythmé le traitement de la crise, en dépit des données nationales et internationales rassurantes pour les enfants.

Des publicités et des spots commerciaux ont vanté la vaccination et les mesures sanitaires, avec le soutien du gouvernement.

L'information sanitaire mérite de la justesse, du débat et du temps. Les jeunes et les enfants ont été abordés comme des cibles marketing alors qu'il s'agit de leur santé.



Journée internationale des Droits de l'enfant

32^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

- Principe de non discrimination
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Droit à la vie et au développement
- Droit d'expression de l'enfant

Article 17 (e)*

« A cette fin, les Etats parties (e) favorisent l'élaboration de principes directeurs appropriés destinés à protéger l'enfant contre l'information et les matériels qui nuisent à son bien-être, compte tenu des dispositions des articles 13 et 18. »

CRISE COVID :

Le gouvernement lui-même a produit des séquences audio-visuelles visant à culpabiliser et angoisser les enfants en plines fêtes de fin d'année, les suggérant responsables de la maladie et du décès de leurs proches.

Sans le recul et l'accompagnement de leurs parents, de telles productions sont traumatisantes et culpabilisantes. Elles déforment la réalité de cette maladie. Ces procédés doivent cesser !



Journée internationale des Droits de l'enfant

32^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

- Principe de non discrimination
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Droit à la vie et au développement
- Droit d'expression de l'enfant

Article 18.1*

« Les Etats parties s'emploient de leur mieux à assurer la reconnaissance du principe selon lequel les deux parents ont une responsabilité commune pour ce qui est d'élever l'enfant et d'assurer son développement. La responsabilité d'élever l'enfant et d'assurer son développement incombe au premier chef aux parents ou, le cas échéant, à ses représentants légaux. Ceux-ci doivent être guidés avant tout par l'intérêt supérieur de l'enfant. »

CRISE COVID :

Le gouvernement a introduit une inégalité entre les deux parents, en autorisant la vaccination des jeunes et des enfants avec l'accord d'un seul d'entre eux, bien que ce soit un acte médical irréversible.

Le droit doit affirmer et maintenir la responsabilité commune des deux parents envers l'enfant, plus encore sur des actes médicaux décisifs concernant directement et durablement leur santé.



Journée internationale des Droits de l'enfant

32^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

- Principe de non discrimination
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Droit à la vie et au développement
- Droit d'expression de l'enfant

Article 23.2*

« Les Etats parties reconnaissent le droit à des enfants handicapés de bénéficier de soins spéciaux et encouragent et assurent, dans la mesure des ressources disponibles, l'octroi, sur demande, aux enfants handicapés remplissant les conditions requises et à ceux qui en ont la charge, d'une aide adaptée à l'état de l'enfant et à la situation de ses parents ou de ceux à qui il est confié. »

CRISE COVID :

Les mesures se sont appliquées pareillement aux enfants valides et aux enfants présentant des pathologies, des handicaps et des difficultés de l'apprentissage reconnus. De nombreux certificats médicaux ont été rejetés ou refusés, ou ont impliqué des mesures discriminatoires.

L'Etat doit considérer les situations particulières et appliquer les mesures sanitaires de façon proportionnée et respectueuse de ces jeunes et de ces enfants qui méritent une attention spécifique et délicate.



Journée internationale des Droits de l'enfant

32^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

- Principe de non discrimination
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Droit à la vie et au développement
- Droit d'expression de l'enfant

Article 24.1*

« Les Etats parties reconnaissent le droit de l'enfant de jouir du meilleur état de santé possible et de bénéficier de services médicaux et de rééducation. Ils s'efforcent de garantir qu'aucun enfant ne soit privé du droit d'avoir accès à ces services. »

CRISE COVID :

Le Pass Sanitaire a introduit une discrimination et une difficulté supplémentaire à accéder au soin.

Les jeunes et les enfants ne peuvent se voir privés ou reportés des soins en raison d'un Pass Sanitaire. Leur santé et leur suivi doit être garanti, sans aucune condition d'accès.



Journée internationale des Droits de l'enfant

32^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

- Principe de non discrimination
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Droit à la vie et au développement
- Droit d'expression de l'enfant

Article 28.2*

« Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour veiller à ce que la discipline scolaire soit appliquée d'une manière compatible avec la dignité de l'enfant en tant qu'être humain et conformément à la présente Convention. »

CRISE COVID :

Des jeunes et des enfants sont isolés des autres enfants, par « discipline » sur le port du masque, ou par peur des encadrants. D'autres sont exclus de classe. Un harcèlement pernicieux et inconscient s'instaure parfois. Des sanctions innovantes sont appliquées pour des enfants souhaitant simplement respirer convenablement.

Un jeune ou un enfant a le droit de respirer, d'être écouté et considéré dignement, ainsi que d'être pleinement intégré à la vie du groupe, dans le respect de sa dignité en société.



Journée internationale des Droits de l'enfant

32^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

- Principe de non discrimination
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Droit à la vie et au développement
- Droit d'expression de l'enfant

Article 29.1 (a)*

« Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à : (a) Favoriser l'épanouissement de la personnalité de l'enfant et le développement de ses dons et de ses aptitudes mentales et physiques, dans toute la mesure de leurs potentialités »

CRISE COVID :

Le quotidien des enfants depuis plus d'un an désormais les empêche de s'épanouir et de vivre une jeunesse ou une enfance normale.

Il est temps de leur permettre de vivre pleinement leurs jeunes années de développements physique, psychologique et social afin de leur épargner des difficultés et souffrances durables.



Journée internationale des Droits de l'enfant

32^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

- Principe de non discrimination
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Droit à la vie et au développement
- Droit d'expression de l'enfant

Article 29.1 (b)*

« Les Etats parties conviennent que l'éducation de l'enfant doit viser à (b) Inculquer à l'enfant le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales, et des principes consacrés dans la Charte des Nations Unies »

CRISE COVID :

Les mesures coercitives, la défiance sociale et l'introduction d'un Pass Sanitaire qui matérialise des procédés discriminatoires sont contraires aux droits fondamentaux.

Comment transmettre le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales aux jeunes et aux enfants quand un état d'urgence nous autorise à les relativiser ou les bafouer durablement ?



Journée internationale des Droits de l'enfant

32^{ème} anniversaire de la Convention Internationale des Droits de l'Enfant

- Principe de non discrimination
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Droit à la vie et au développement
- Droit d'expression de l'enfant

Article 31.1*

« Les Etats parties reconnaissent à l'enfant le droit au repos et aux loisirs, de se livrer au jeu et à des activités récréatives propres à son âge et de participer librement à la vie culturelle et artistique. »

CRISE COVID :

L'introduction du Pass Sanitaire ne permet plus à tous les jeunes et à tous les enfants de s'engager librement dans les activités sportives, culturelles et artistiques de leur choix.

Le Pass Sanitaire est discriminatoire. Certains jeunes ont dû arrêter leurs activités en raison de cette exigence. Celles-ci doivent de nouveau être rendues accessibles librement, à plus grand nombre.



Journée internationale des Droits de l'enfant

32^{ème} anniversaire de la Convention Internationale
des Droits de l'Enfant

- Principe de non discrimination
- L'intérêt supérieur de l'enfant
- Droit à la vie et au développement
- Droit d'expression de l'enfant

Toutes les situations évoquées s'appuient sur les nombreux signalements et témoignages depuis le mois de Mars 2020.

Enfance et libertés vous remercie

pour l'attention portée à ce document, pour sa large diffusion et pour votre soutien aux enfants et à ceux qui les défendent.